



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Soixante-quatrième session

Genève, 24 juin-3 juillet 2024

Point 2 h) de l'ordre du jour provisoire

Explosifs et questions connexes :

Questions diverses

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Quarante-sixième session

Genève, 3-5 juillet 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Travaux relatifs au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Corrections et modifications à apporter au Règlement type, au Système général harmonisé et au Manuel d'épreuves et de critères

Communication de l'Australasian Explosives Industry Safety Group Inc. (AEISG)*

I. Contexte

1. Dans le cadre de leur utilisation approfondie du Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses (Rev.23), du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH, Rev.10) et du Manuel d'épreuves et de critères (Rev.8), l'Australasian Explosives Industry Safety Group Inc. (AEISG) et ses membres ont repéré quelques erreurs relativement mineures qui pourraient être corrigées.

2. L'AEISG estime qu'il s'agit essentiellement de coquilles et d'erreurs dues à l'actualisation des prescriptions ou à des malentendus. Il soumet donc ces erreurs à l'examen du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques afin qu'ils confirment ou non la nécessité de modifier ou de corriger le texte selon qu'il conviendra.

II. Erreurs et propositions de corrections

Règlement type, chapitre 2.1

3. Au 2.1.3.2.2, la mention « ... regroupées en **sept** séries décrites ... » devrait se lire comme suit : « regroupées en **huit** séries décrites ... ».

* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5.



Correction

4. Au 2.1.3.2.2, *remplacer* « sept séries » par « huit séries ».

Système général harmonisé, chapitre 2.8, définition de « matières autoréactives »

5. Les matières autoréactives sont définies au 2.8.1.1, mais la deuxième phrase de la définition est incomplète. Il serait peut-être préférable qu'elle se termine par « ... comme matières explosibles, peroxydes organiques ou matières comburantes **liquides ou solides** » à des fins de cohérence avec le 2.8.2.1 b).

Correction

6. À la fin du 2.8.1.1, *remplacer* « ou matières comburantes » *par* « ou matières comburantes liquides ou solides ».

Manuel d'épreuves et de critères

Section 11

7. Dans la version anglaise, le texte actuel du 11.1.1 est le suivant :

« The question “**Is it an explosive substance?**” (Box 5 of Figure 10.2) is answered on the basis of the results of three types of tests to assess possible explosive effects. The question in Box 5 is answered “yes” if a “+” is obtained in any of the three types of test. ».

8. À des fins de cohérence avec la figure 10.2, il conviendrait qu'il se lise comme suit :

« The question “**Does it have explosive properties?**” (Box 5 of Figure 10.2) is answered on the basis of the results of three types of tests to assess possible explosive effects. The question in Box 5 is answered “yes” if a “+” is obtained in any of the three types of test. ».

Correction

9. Dans la version anglaise, au 11.1.1, *remplacer* « Is it an explosive substance?» *par* « Does it have explosive properties? ».

Section 12

10. Le texte actuel du 12.1.1 est le suivant :

« À la question « **La matière est-elle trop insensible pour relever de la classe des matières et objets explosibles ?** » (case 7 de la figure 10.2), on répond selon les résultats de trois types d'épreuves visant à évaluer les effets explosifs éventuels. La réponse à cette question est non si un résultat positif (+) est obtenu pour l'un quelconque des trois types d'épreuves. ».

11. À des fins de cohérence avec la figure 10.2, il conviendrait qu'il se lise comme suit :

« À la question « **Est-elle trop insensible pour relever de cette classe ?** » (case 7 de la figure 10.2), on répond selon les résultats de trois types d'épreuves visant à évaluer les effets explosifs éventuels. La réponse à cette question est non si un résultat positif (+) est obtenu pour l'un quelconque des trois types d'épreuves. ».

Correction

12. Au 12.1.1, *remplacer* « La matière est-elle trop insensible pour relever de la classe des matières et objets explosibles ? » *par* « Est-elle trop insensible pour relever de cette classe ? ».

Section 16

13. Au 16.6.1.4.6, la mention « (voir case 32 de la figure 10.3) » devrait se lire comme suit : « (voir **cases 32 à 37** de la figure 10.3) ».

Correction

14. Au 16.6.1.4.6, *remplacer* « (voir case 32 de la figure 10.3) » *par* « (voir cases 32 à 37 de la figure 10.3) ».

Section 32

15. Au 32.3.2.1, la mention « (voir le paragraphe 2.3.1.4 du Règlement type **et le Nota 2 au paragraphe 2.1.1 du SGH**) » doit être corrigée, car le nota 2 au paragraphe 2.1.1 du SGH ne semble pas pertinent. Il faudrait peut-être qu'elle se lise comme suit : « (voir les paragraphes 2.3.1.4 du Règlement type et **2.17.1.2 b**) du SGH ».

Correction

16. Au 32.3.2.1, *remplacer* « (voir le paragraphe 2.3.1.4 du Règlement type et le Nota 2 au paragraphe 2.1.1 du SGH) » *par* « (voir les paragraphes 2.3.1.4 du Règlement type et 2.17.1.2 b) du SGH ».

Section 33

17. Au 33.3.1, la mention « (voir **la sous-section 2.4.2.4 du Règlement type et le NOTA 2 au 2.1.2.2** du SGH) » devrait être corrigée, car l'actuel nota 2 au paragraphe 2.1.2.2 du SGH ne semble pas pertinent. Il faudrait peut-être qu'elle se lise comme suit : « (voir la sous-section 2.4.2.4 du Règlement type et le **2.17.1.2 a**) du SGH ».

Correction

18. Au 33.3.1, *remplacer* « et le nota 2 au 2.1.2.2 du SGH » *par* « et le 2.17.1.2 a) du SGH ».

III. Proposition de modification rédactionnelle dans le Manuel d'épreuves et de critères

Mention des épreuves d'amorçage de la détonation de l'ONU

19. Le Manuel d'épreuves et de critères décrit trois épreuves d'amorçage de la détonation de l'ONU :

- Épreuve du type 1 a) (sect. 11) ;
- Épreuve du type 2 a) (sect. 12) ;
- Épreuve A.5 (sect. 21).

20. Chacune de ces trois épreuves a un mode opératoire, une conception et des critères différents. D'après l'AEISG, il faudrait pouvoir distinguer ces épreuves – peut-être au moyen d'un simple ajout (épreuve 1 d'amorçage de la détonation de l'ONU, épreuve 2 d'amorçage de la détonation de l'ONU et épreuve A.5 d'amorçage de la détonation de l'ONU, par exemple) – pour éviter les risques de confusion.

Proposition

21. Modifier les mentions existantes de l'épreuve d'amorçage de la détonation de l'ONU, comme suit :

- À la section 11 :
 - Tableau 11.1, colonne « Nom de l'épreuve », remplacer « Épreuve d'amorçage de la détonation de l'ONU » par « Épreuve 1 d'amorçage de la détonation de l'ONU » ;
 - 11.4.1, titre, remplacer « *Épreuve d'amorçage de la détonation de l'ONU* » par « *Épreuve 1 d'amorçage de la détonation de l'ONU* » ;

- Figure 11.4.1.1, titre, remplacer « **Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU** » par « **Épreuve 1 d’amorçage de la détonation de l’ONU** ».
- À la section 12 :
 - Tableau 12.1, colonne « Nom de l’épreuve », remplacer « Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU » par « Épreuve 2 d’amorçage de la détonation de l’ONU » ;
 - 12.4.1, titre, remplacer « *Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU* » par « *Épreuve 2 d’amorçage de la détonation de l’ONU* » ;
 - Figure 12.4.1.1, titre, remplacer « **Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU** » par « **Épreuve 2 d’amorçage de la détonation de l’ONU** ».
- À la section 21 :
 - Tableau 21.1, colonne « Nom de l’épreuve », remplacer « Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU » par « Épreuve A.5 d’amorçage de la détonation de l’ONU » ;
 - 21.4.2, titre, remplacer « *Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU* » par « *Épreuve A.5 d’amorçage de la détonation de l’ONU* » ;
 - Figure 21.4.2.1, titre, remplacer « **Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU** » par « **Épreuve A.5 d’amorçage de la détonation de l’ONU** ».

Amendements de conséquence :

- Section 1, tableau 1.3 :
 - Ligne correspondant à la série d’épreuve 1 et au type d’épreuve a), sous « Nom de l’épreuve », remplacer « Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU » par « Épreuve 1 d’amorçage de la détonation de l’ONU » ;
 - Ligne correspondant à la série d’épreuve 2 et au type d’épreuve a), sous « Nom de l’épreuve », remplacer « Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU » par « Épreuve 2 d’amorçage de la détonation de l’ONU ».
- Section 10, figure 10.7 a) :
 - Ligne 5.1, remplacer « Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU » par « Épreuve 1 d’amorçage de la détonation de l’ONU » ;
 - Ligne 7.1, remplacer « Épreuve d’amorçage de la détonation de l’ONU » par « Épreuve 2 d’amorçage de la détonation de l’ONU ».
- Modifier en conséquence les mentions des épreuves d’amorçage de la détonation de l’ONU dans la table des matières des première (sect. 11 et 12) et deuxième (sect. 21) parties.